



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **20 avril 2026** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Judith Delorme
Siège #2 - Christian Sicard
Siège #3 - Mélanie Rondeau
Siège #5 - Nathalie Boutin
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Yanick Langlais

Est aussi présent Monsieur Jean-François Coderre, directeur général et greffier-trésorier, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

113-2026-04

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 16 mars 2026**
- 4 - TRÉSORERIE**
 - 4.1 - Approbation des chèques de salaires et des chèques fournisseurs émis entre le 1er mars et le 31 mars 2026**
 - 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 21 avril 2026**
 - 4.3 - Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 - Aucun point**
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS**
- 8 - URBANISME**
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats**
 - 8.2 - Demande de démolition - immeuble principal et remise - Lot 5 656 517**
 - 8.3 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**
 - 8.4 - Autorisation de délivrance de constats d'infraction - Désignation des fonctionnaires habilités**

9 - LOISIRS

- 9.1 -** Protocole d'entente - Utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagement avec le Centre de services scolaire des Samares
- 9.2 -** Défi Vélo Papillon Harnois Énergies
- 9.3 -** Acquisition de deux bancs de joueurs pour le terrain de soccer
- 9.4 -** Octroi de contrat - Conception de la phase II du skatepark au parc des Loisirs

10 - COMMUNICATION

- 10.1 -** Acquisition d'une tablette numérique reMarkable paper pro et accessoires

11 - CULTURE

- 11.1 -** Modification de la résolution 083-2026-03 - Spectacles de la Vieille Chapelle 2026
- 11.2 -** Modification de la résolution 082-2026-03 - Festival des artisans 2026 (Sécurité)
- 11.3 -** Fête nationale 2027 - Autorisation de signature d'une entente pour le spectacle Hommage aux aînés
- 11.4 -** Demande d'aide financière - Programme de soutien à l'action bénévole - Festival des artisans 2026
- 11.5 -** Demande d'aide financière - Festival des artisans 2026
- 11.6 -** Autorisation de dépôt d'une demande de contribution - Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) - Caisse Desjardins (2026-2027-2028)

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 12.1 -** Mandat à la firme Nordikeau - Purge des réseaux d'aqueduc 2026

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13.1 -** Demande de réduction de la limite de vitesse sur une section du rang St-Paul située à Sainte-Béatrix

14 - TRAVAUX PUBLICS

- 14.1 -** Acquisition de radios portatifs

15 - PROJETS SPÉCIAUX

- 15.1 -** Aucun point

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 16.1 -** Aucun point

17 - RÈGLEMENT

- 17.1 -** Règlement final 497-2026 - Code d'éthique et de déontologie élus
- 17.2 -** Règlement final 498-2026 - Régie interne sur les séances conseil
- 17.3 -** Règlement final 499-2026 - Règlement sur la limite de vitesse

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

- 18.1 -** Politique cadre sur la gouvernance - Protection des renseignements personnels
- 18.2 -** Politique de confidentialité des renseignements personnels
- 18.3 -** Permission de voirie et entente d'entretien dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 18.4 -** Travaux de renouvellement du système septique Ecoflo
- 18.5 -** Remplacement de l'abreuvoir - Salle communautaire Gaétan-Morin
- 18.6 -** Course des P'tits Loups - Demande de soutien financier
- 18.7 -** Résolution d'appui au mouvement de grève Le communautaire À boutte
- 18.8 -** Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL)_Campagne Biscuit sourire

18.9 - Résolution d'appui - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

18.10 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

114-2026-04

3.1 - Séance ordinaire du 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

115-2026-04

4.1 - Approbation des chèques de salaires et des chèques fournisseurs émis entre le 1er mars et le 31 mars 2026

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des chèques émis, et des salaires émis, représentée par les chèques numéros C2600048 à C2600072, les fichiers électroniques L26000022 à L26000034 et P2600073 à P2600111 ainsi que les salaires D2600009 à D2600013 couvrant la période du 1er au 31 mars 2026.

Salaires : 59 592.08 \$

Déboursés : 469 591.77 \$

Total : 529 183.85 \$

QUE la liste des chèques émis et des salaires émis, totalisant un montant de 529 183.85 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

116-2026-04

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 21 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre, pour un montant de 123 499,29 \$, pour le 21 avril 2026;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 21 avril 2026 totalisant un montant de 123 499,29 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

117-2026-04

4.3 - Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025, valide toute l'année 2026;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou de la direction générale et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 350,00 \$ par mois pour toute l'année 2026, plus les déboursés et taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Aucun point

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis et des certificats pour le mois de mars 2026.
D'un total de 15 permis pour une valeur de 902 727 \$.

118-2026-04

8.2 - Demande de démolition - immeuble principal et remise - Lot 5 656 517

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné, situé au 420, chemin du Bord-du-Lac-Léon, est implanté sur le lot 5 656 517;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été construit en 1972, qu'il a une superficie de 62 m² et une valeur au rôle d'évaluation de 121 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble ne figure ni dans l'inventaire patrimonial de la MRC de Matawinie ni dans celui de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est une propriété de style chalet d'un étage, desservie par un puits artésien réalisé en 2019 et des installations septiques conformes pour trois chambres, aménagées en 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale affirme que les procédures municipales requises, notamment un avis public publié le 4 mars 2026, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire mentionne que le bâtiment est en mauvais état, que les fondations présentent des fissures, que la toiture et l'isolation sont déficientes et que des travaux majeurs seraient requis afin d'assurer la sécurité et la conformité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la remise devrait être déplacée afin de permettre la nouvelle implantation projetée de la résidence et que, considérant son état actuel, le faible taux de réussite associé à sa conservation après déplacement ainsi que les coûts importants liés à cette opération, une demande de démolition a également été déposée à son égard;

CONSIDÉRANT QUE les plans de la nouvelle résidence ainsi que le plan d'implantation ont été analysés par l'inspectrice municipale et sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a la responsabilité d'étudier et d'autoriser les demandes de démolition conformément au règlement municipal applicable;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition, après analyse du dossier, juge que la demande répond aux critères d'évaluation prévus au règlement;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de démolition visant l'immeuble principal situé au 420, chemin du Bord-du-Lac-Léon, sur le lot 5 656 517.

QUE le conseil municipal approuve également la démolition de la remise accessoire associée à cette propriété, le tout conformément aux documents déposés au soutien de la demande.

Adoptée à l'unanimité

119-2026-04

8.3 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur

et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Mme Caroline Proulx, représentant la circonscription de Berthier à l'Assemblée nationale

120-2026-04

8.4 - Autorisation de délivrance de constats d'infraction - Désignation des fonctionnaires habilités

ATTENDU QUE la municipalité doit veiller à l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le Code de procédure pénale prévoit qu'une poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction;

ATTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale exige que la personne qui délivre un constat d'infraction soit autorisée par écrit par le poursuivant;

ATTENDU QUE la municipalité doit, à cette fin, autoriser expressément par résolution les fonctionnaires habilités à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite désigner les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction afin d'assurer l'application de la réglementation municipale;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise toute personne occupant la fonction d'inspecteur municipal, ainsi que tout autre fonctionnaire expressément désigné par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

QUE cette autorisation est donnée conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale;

QUE cette autorisation vise toutes les infractions aux règlements municipaux, notamment mais non limitativement :

- les règlements d'urbanisme;
- les règlements de zonage;
- les règlements de lotissement;
- les règlements de construction;
- les règlements sur les nuisances;
- tout autre règlement applicable sur le territoire de la municipalité;

QUE cette autorisation est générale et s'applique à toute infraction ou catégorie d'infractions relevant de la compétence de l'inspectrice municipale;

QUE la présente résolution constitue l'autorisation écrite requise pour la délivrance de constats d'infraction au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

121-2026-04

9.1 - Protocole d'entente - Utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagement avec le Centre de services scolaire des Samares

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et le Centre de services scolaire des Samares concernant l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école de l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser une utilisation optimale des installations au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit protocole;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

122-2026-04

9.2 - Défi Vélo Papillon Harnois Énergies

CONSIDÉRANT QUE le Défi Vélo Papillon est organisé pour amasser des fonds pour le camp Papillon;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Vélo Papillon a soumis une demande à la Municipalité pour faire une halte de ravitaillement au parc de l'Étang le 22 août 2026, et de publier leur événement sur le panneau d'affichage électronique;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'AUTORISER le Défi Vélo Papillon à faire une halte de ravitaillement au parc de l'Étang et de publier l'événement sur le panneau d'affichage électronique.

Adoptée à l'unanimité

123-2026-04

9.3 - Acquisition de deux bancs de joueurs pour le terrain de soccer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de deux bancs de joueurs pour le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE Techsport inc. a déposé la soumission no S07185, pour la fourniture de deux bancs de joueurs en aluminium, au montant de 2 050,00 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de deux bancs de joueurs auprès de Techsport inc., conformément à la soumission no S07185;

D'AUTORISER une dépense de 2 050,00 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

D'APPLIQUER cette dépense au poste budgétaire GL 03-313-10-023-00;

D'EFFECTUER un transfert budgétaire du GL 02-701-50-522-01 vers le GL 03-313-10-023-00 au montant de la dépense;

D'AUTORISER le paiement conformément aux conditions de la soumission acceptée.

Adoptée à l'unanimité

124-2026-04

9.4 - Octroi de contrat - Conception de la phase II du skatepark au parc des Loisirs

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'adoption de la résolution no 078-2026-03, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a procédé à un appel d'offres sur

invitation prévoyant un système de pondération et d'évaluation, et ce, pour la conception de la phase II du skatepark au parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités à déposer une soumission;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture des soumissions tenue le 17 avril 2026 dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h, le 17 avril 2026, soit :

- Papillon Skateparks inc., au montant de 86 700 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et qu'il a procédé à l'analyse de la soumission reçue selon les critères établis aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Papillon Skateparks inc. a été jugée conforme;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Papillon Skateparks inc.;

QUE le conseil municipal octroie à Papillon Skateparks inc. le contrat pour la conception de la phase II du skatepark au parc des loisirs, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, au montant de 86 700 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée comme suit :

- 18 200 \$ par le fonds général;
- la différence par la subvention FRR volet 2, jusqu'à concurrence du montant accordé;
- le solde, s'il y a lieu, par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

125-2026-04

10.1 - Acquisition d'une tablette numérique reMarkable paper pro et accessoires

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal privilégie un fonctionnement sans papier;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ses fonctions, la mairesse souhaite favoriser la prise de notes numériques;

CONSIDÉRANT QUE la tablette proposée est une reMarkable Paper Pro avec Marker Plus, incluant les accessoires requis, pour un montant total de 1 048,48 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'AUTORISER l'acquisition d'une tablette reMarkable Paper Pro avec Marker Plus, incluant les accessoires requis, pour un montant de 1 048,48 \$, plus les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense par le fonds de roulement et de la rembourser sur une période de trois (3) ans;

Adoptée à l'unanimité

11 - CULTURE

126-2026-04

11.1 - Modification de la résolution 083-2026-03 - Spectacles de la Vieille Chapelle 2026

ATTENDU QUE la résolution 083-2026-03 autorisait certaines dépenses pour les spectacles de la Vieille Chapelle pour la saison 2026;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée au montant autorisé pour les services de sonorisation et d'éclairage pour le spectacle de Louis-Jean Cormier;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

DE MODIFIER la résolution 083-2026-03 afin de remplacer le montant autorisé pour Audio TSL relativement au spectacle de Louis-Jean Cormier;

DE REMPLACER le montant de 3 367,25 \$, plus les taxes applicables, par un montant de 3 567 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER les dépenses GL 02-702-93-420-00;

D'AUTORISER le paiement selon les ententes respectives;

DE CONFIRMER que toutes les autres dispositions de la résolution 083-2026-03 demeurent inchangées et en vigueur;

Adoptée à l'unanimité

127-2026-04

11.2 - Modification de la résolution 082-2026-03 - Festival des artisans 2026 (Sécurité)

ATTENDU QUE la résolution 082-2026-03 autorisait diverses dépenses dans le cadre du Festival des artisans 2026;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée au montant autorisé pour les services de sécurité;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

DE MODIFIER la résolution 082-2026-03 afin de remplacer le montant autorisé pour le fournisseur Charco Sécurité;

DE REMPLACER le montant de 8 637 \$, plus les taxes applicables, par un montant de 8 892 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-702-91-451-00;

DE CONFIRMER que toutes les autres dispositions de la résolution 082-2026-03 demeurent inchangées et en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

128-2026-04

11.3 - Fête nationale 2027 - Autorisation de signature d'une entente pour le spectacle Hommage aux aînés

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare aura lieu le 23 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses doivent être effectuées afin d'assurer la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Hommage aux aînés est très en demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel souhaite confirmer cette entente dès maintenant afin de garantir la disponibilité du groupe;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget 2027;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à signer une entente avec le groupe Hommage aux aînés pour un montant de 4 000 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement selon les modalités prévues à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

129-2026-04

11.4 - Demande d'aide financière - Programme de soutien à l'action bénévole - Festival des artisans 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare organise le Festival des artisans 2026;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses sont prévues au budget 2026 afin d'assurer la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien à l'action bénévole 2026-2027, administré par la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, permet l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

DE MANDATER Mme Mari Eve Benson à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole 2026-2027 pour le Festival des artisans 2026;

D'AUTORISER Mme Mari Eve Benson à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

130-2026-04

11.5 - Demande d'aide financière - Festival des artisans 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare organise le Festival des artisans 2026;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget 2026 afin d'assurer la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Ste-Marie, député de Joliette, offre la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de son programme de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

DE MANDATER Mme Mari Eve Benson à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, une demande d'aide financière pour l'édition 2026 du Festival des artisans;

D'AUTORISER Mme Mari Eve Benson à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

131-2026-04

11.6 - Autorisation de dépôt d'une demande de contribution - Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) - Caisse Desjardins (2026-2027-2028)

ATTENDU QUE la Caisse administre un Fonds d'aide au développement du milieu (« FADM ») dont la mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu de la Caisse;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer une partie du financement des éditions 2026, 2027 et 2028 de sa programmation culturelle, soit les spectacles présentés à la Vieille Chapelle ainsi que le Festival des artisans (ci-après appelés les « Événements »);

ATTENDU QUE la Caisse, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à titre de partenaires de la Municipalité pour le financement des Événements;

ATTENDU QUE les Événements répondent aux critères du plan d'engagement et de proximité adopté par la Caisse pour l'utilisation du FADM;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes du présent partenariat et désirent que cette convention s'interprète comme un contrat de gré à gré;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de contribution auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu pour les années 2026, 2027 et 2028;

QUE cette demande vise le financement de la programmation culturelle, soit les activités de la Vieille Chapelle et le Festival des artisans;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente demande et à la conclusion d'une éventuelle entente.

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

132-2026-04

12.1 - Mandat à la firme Nordikeau - Purge des réseaux d'aqueduc 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'entretien préventif de ses deux réseaux d'aqueduc, soit le réseau du village et le réseau Morin;

CONSIDÉRANT QUE deux purges annuelles sont prévues, soit au printemps et à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau détient le mandat d'entretien des réseaux d'aqueduc pour l'année 2026, excluant les travaux de purge;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau a déposé l'offre de services OPT-25-1564 au coût de 750 \$ par intervention, incluant la purge des deux réseaux;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Nordikeau (réf. OPT-25-1564) pour la réalisation des purges des réseaux d'aqueduc pour l'année 2026;

D'AUTORISER la réalisation de deux interventions, soit au printemps et à l'automne;

D'AUTORISER les dépenses suivantes, plus les taxes applicables :

- 750 \$ pour l'aqueduc du village, d'appliquer au GL 02-413-00-521-10 (Entretien et réparation des infrastructures d'aqueduc);
- 750 \$ pour l'aqueduc Morin, d'appliquer au GL 03-510-12-000-00 (Surplus affecté aqueduc);

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document relatif à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

133-2026-04

13.1 - Demande de réduction de la limite de vitesse sur une section du rang St-Paul située à Sainte-Béatrix

CONSIDÉRANT QUE le rang St-Paul est identifié comme une zone de circulation à 30 km/h sur une partie de son tracé dans la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE le rang St-Paul constitue un axe routier continu dont une portion est située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Béatrix;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur cette portion relevant de Sainte-Béatrix est actuellement fixée à 70 km/h, créant ainsi une incohérence de signalisation et de comportement routier;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est achalandé et présente des enjeux réels de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE des accidents y sont survenus, démontrant la dangerosité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur expriment clairement leurs préoccupations et demandent une réduction de la vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route constitue une priorité pour le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal demande formellement à la Municipalité de Sainte-Béatrix de procéder à la réduction de la limite de vitesse sur la section du rang St-Paul située sur son territoire, afin de l'harmoniser à 30 km/h;

QUE cette demande s'inscrit dans un objectif clair d'amélioration de la sécurité routière et de cohérence réglementaire sur l'ensemble du rang St-Paul;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Béatrix pour suivi.

Adoptée à l'unanimité

14 - TRAVAUX PUBLICS

134-2026-04

14.1 - Acquisition de radios portatifs

ATTENDU QU'il est recommandé d'équiper les employés des travaux publics de radios portatifs afin d'assurer une communication constante, notamment lors des déplacements et en cas de panne généralisée des systèmes de télécommunication;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de cinq (5) appareils afin d'équiper les employés des travaux publics ainsi que la direction générale;

ATTENDU QUE les radios portatifs constituent une solution adaptée aux besoins opérationnels des travaux publics;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de cinq (5) radios portatifs auprès de la compagnie Technicomm, selon la soumission no 6430, au coût unitaire de 329,99 \$, soit 5 x 329,99 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement des frais d'activation au coût unitaire de 35,00 \$, soit 5 x 35,00 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-320-00-643-00;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente de service avec Technicomm, conformément à la soumission no 6431, pour une durée de trente-six (36) mois, comprenant :

- la location du temps d'onde réseau POC au coût de 5 x 22,95 \$ par mois, plus les taxes applicables;
- la location de l'option multi-réseau au coût de 5 x 5,00 \$ par mois, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-320-00-331-00.

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Aucun point

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

135-2026-04

17.1 - Règlement final 497-2026 - Code d'éthique et de déontologie élus

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 497-2026 - Code d'éthique et de déontologie élus.

Adoptée à l'unanimité

136-2026-04

17.2 - Règlement final 498-2026 - Régie interne sur les séances conseil

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 498-2026 - Régie interne sur les séances conseil.

Adoptée à l'unanimité

137-2026-04

17.3 - Règlement final 499-2026 - Règlement sur la limite de vitesse

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 499-2026 - Règlement sur la limite de vitesse.

Adoptée à l'unanimité

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

138-2026-04

18.1 - Politique cadre sur la gouvernance - Protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée notamment par la Loi 25, impose aux municipalités de mettre en place des mesures visant à assurer la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE cette loi exige l'établissement de règles claires, de processus et d'une structure de gestion encadrant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité traite des renseignements personnels dans le cadre de ses activités et qu'elle reconnaît l'importance de protéger la vie privée des citoyens et de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels établit les principes, les rôles et les responsabilités ainsi que les mécanismes de gestion requis afin d'assurer le respect des obligations légales;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ADOPTER la Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

DE DÉSIGNER la direction générale à titre de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) et à titre de responsable de l'accès aux documents (RAD);

Adoptée à l'unanimité

139-2026-04

18.2 - Politique de confidentialité des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'une politique encadrant la gestion, la protection, la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de confidentialité des renseignements personnels établit notamment les règles applicables en matière de consentement, de sécurité, de conservation ainsi que les droits d'accès, de rectification et de portabilité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique précise également les responsabilités de la Municipalité et les mécanismes de traitement des demandes et des plaintes en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de Politique de confidentialité des renseignements personnels;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de confidentialité des renseignements personnels, telle que présentée;

DE DÉSIGNER la direction générale à titre de responsable de l'application de ladite politique.

Adoptée à l'unanimité

140-2026-04

18.3 - Permission de voirie et entente d'entretien dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026;

QUE la Municipalité autorise M. Jean-François Coderre, directeur général à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

DE PLUS, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

141-2026-04

18.4 - Travaux de renouvellement du système septique Ecoflo

CONSIDÉRANT QUE le système septique Ecoflo de l'hôtel de ville nécessite un renouvellement du milieu filtrant, celui-ci ayant atteint la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT la soumission reçue R4019504 de l'entreprise Premier Tech pour la réalisation des travaux de renouvellement du milieu filtrant, au montant total de 6 084,20 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à ces travaux afin d'assurer le bon fonctionnement du système et le traitement adéquat des eaux usées;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'AUTORISER la réalisation des travaux de renouvellement du milieu filtrant du système septique Ecoflo au montant total de 6 084,20 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-130-00-502-00 et de financer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

142-2026-04

18.5 - Remplacement de l'abreuvoir - Salle communautaire Gaétan-Morin

CONSIDÉRANT QUE l'abreuvoir actuellement en place à la salle communautaire doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cet achat s'élève à 2 384,79 \$, plus les taxes applicables, les frais de transport pour l'achat d'une fontaine à eau potable industrielle réfrigérée avec remplissage de bouteilles, incluant les accessoires nécessaires;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'un abreuvoir pour la salle communautaire, incluant les accessoires requis, auprès de la compagnie Global Industrial™ pour un montant total de 2 384,79 \$, plus les taxes applicables, les frais de transport;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-080-00-528-01 (location de salle).

Adoptée à l'unanimité

143-2026-04

18.6 - Course des P'tits Loups - Demande de soutien financier

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté de Lanaudière est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui soutient les enfants vulnérables dans leur développement en offrant des services médicaux, psychosociaux et juridiques;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté de Lanaudière a fait une demande de soutien financier dans le cadre de la Course aux P'tits Loups qui se déroulera dans la Municipalité de Saint-Côme le 19 septembre 2026;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ACCEPTER d'offrir une contribution financière au montant de 200 \$;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

144-2026-04

18.7 - Résolution d'appui au mouvement de grève Le communautaire À boutte

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est

nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Matawinie, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable pour le financement des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire qui a eu lieu du 23 mars au 2 avril et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de Sainte-Marcelline-de-Kildare au mouvement communautaire.

Adoptée à l'unanimité

145-2026-04

18.8 - Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL)_Campagne Biscuit sourire

CONSIDÉRANT QUE la SARL tente par des projets spéciaux de sensibiliser et d'informer la population lanaudoise à la réalité des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir la Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL);

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare achète cinq (5) boîtes de biscuits sourire et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

146-2026-04

18.9 - Résolution d'appui - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ2017, c 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à

de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes;
- Le compte des droits de mutations immobilières;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée.

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

Suivant la proposition de : Christian Sicard
Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau
Il est résolu :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot par sa résolution numéro 82-04-2026;

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral de Joliette, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

Adoptée à l'unanimité

147-2026-04

18.10 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

148-2026-04

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 42.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier